
A I A B

Association Intercommunale Asse-Boiron



PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION DE L'AIAB

N° 06/2021

**Demande d'autorisation générale de plaider
pour la législature 2021-2026**

Délégué responsable : M. Serge Melly, Président du Codir

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

L'autorisation du Conseil intercommunal au Comité de Direction est nécessaire pour procéder en matière contentieuse, c'est-à-dire dans les procès devant le juge de paix, le Président et le Tribunal d'arrondissement, ainsi que devant la cour civile du Tribunal cantonal et également le Tribunal fédéral. Elle n'est en revanche pas nécessaire pour agir devant les autorités judiciaires en matière administrative et pénale.

Bases légales

L'octroi de l'autorisation de plaider est prévu en vertu des bases légales suivantes :

a) Loi sur les communes du 28 février 1956 (état au 0.09.2018) :

Art. 4, alinéa 1, chiffre 8 : « *Le Conseil intercommunal délibère sur l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées au Comité de Direction)* »

b) L'Art. 14, lettre l des statuts de l'AIAB reprend la disposition légale énoncée ci-dessus.

2. Motivation

Une telle autorisation a l'avantage d'éviter un rapport au Conseil intercommunal dans un litige de droit civil qui, en principe, ne doit pas faire de la publicité qui en découle. En effet la nécessité de déposer un préavis au Conseil intercommunal en cas d'affaire à plaider est susceptible de fournir au demandeur de façon inopportune, de précieux renseignements sur la stratégie et les arguments que la défenderesse entend utiliser pour protéger ses droits.

Le Comité de direction vous demande de lui accorder l'autorisation de plaider pour des affaires allant à concurrence de CHF 100'000. – par cas.

3. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil intercommunal de l'AIAB

vu le préavis du Comité de Direction n° 06/2021 concernant l'autorisation de plaider pour des affaires allant jusqu'à concurrence de CHF 100'000.— par cas pour la législature 2021-2026 ;

ouï le rapport de la commission de gestion et des finances ;

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide

D'accorder l'autorisation de plaider au Comité de Direction pour des affaires allant jusqu'à concurrence de CHF 100'000. – par cas.

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 24 août 2021, pour être soumis au Conseil intercommunal de l'AIAB.

Au nom du Comité de Direction

Le Président : La Secrétaire :

Serge Melly Cédric Marianne Bardel